

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

2/3
Déposé / Reçu le



24118181

29 JUL. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Grefe

N° d'entreprise : 0421 219 332

Nom

(en entier) : **Fédération belge de Yoseikan Budo et Disciplines
affinitaires**

(en abrégé) : **F.B.Y.B.D.A.**

Forme légale **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue Kelle 52**

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Objet de l'acte : **Transfert du siège social - Nominations**

1- Transfert du siège social.

L'assemblée générale réunie ce 04/10/2023 a décidé transférer le siège social à l'adresse suivante :
Avenue Slegers 135, 1200 Woluwe Saint Lambert.

2-Composition de l'organe d'administration.

L'assemblée générale réunie le 04/10/2023 a renouvelé le mandat de administrateurs suivants

M. Nootens Willy, domicilié Avenue Slegers 135, 1200 Woluwe Saint Lambert.

M. Robberecht Guy, domicilié Dokter de Smethlaan 5, 3080 Tervuren

M. Libioule Jacques, domicilié Chaussée de Namur 73, 5310 Eghezée

L'assemblée générale a nommé l'administrateur suivant :

IM. glesias Figueras Marc, domicilié Rue Marcel Betbèze 14, boîte 8, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

3- Le conseil d'administration réuni le 04/10/2023 a décidé de la répartition des mandats de la façon suivante:

Directeur technique et chargé de la gestion journalière Nootens Willy

Président Robberecht Guy

Administrateur Libioule Jacques

Administrateur Iglesias Figueras Marc

4. Gestion journalière Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de l'ASBL à l'administrateur de l'ASBL

M. Willy Nootens. Parmi les compétences relevant de la gestion journalière nous citons :

établir et signer tous les documents requis par la législation sociale;

disposer de la signature pour ouvrir un compte bancaire de l'ASBL ;

disposer de la signature sur les comptes de l'ASBL et effectuer toute opération financière ;

effectuer les achats (ou ventes) de bien meubles, de matériels pour l'ASBL;

se charger des dossiers de subventions et autres;

conclure les contrats d'assurance obligatoires ou non;

représenter l'ASBL dans ses rapports avec l'administration ou toute personne de droit privé ;

déléguer des mandats divers en fonction des circonstances et des nécessités rencontrées;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/08/2024 - Annexes du Moniteur belge